



KPMG Audit

Parc Edonia, Bâtiment S
Rue de la Terre Victoria
CS 46806
35768 Saint Grégoire Cedex
France
« inscrit sur la liste nationale des commissaires
aux comptes, rattaché à la CRCC de Versailles »



Deloitte & Associés
1 rue Benjamin Franklin
CS 20039
44801 Saint-Herblain Cedex
France
« inscrit sur la liste nationale des commissaires
aux comptes, rattaché à la CRCC de Versailles »

Lumibird S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions ordinaires de la société
réservée aux adhérents d'un plan d'épargne
d'entreprise***

Assemblée générale du 24 mai 2019 - résolution n° 19
Lumibird S.A.
2 rue Paul Sabatier - 22300 Lannion
Ce rapport contient 3 pages
Référence : VB-192-23



KPMG Audit
Parc Edonia, Bâtiment S
Rue de la Terre Victoria
CS 46806
35768 Saint Grégoire Cedex
France
« inscrit sur la liste nationale des commissaires
aux comptes, rattaché à la CRCC de Versailles »

Deloitte.

Deloitte & Associés
1 rue Benjamin Franklin
CS 20039
44801 Saint-Herblain Cedex
France
« inscrit sur la liste nationale des commissaires
aux comptes, rattaché à la CRCC de Versailles »

Lumibird S.A.

Siège social : 2 rue Paul Sabatier - 22300 Lannion
Capital social : € 16 754 425

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale du 24 mai 2019 - résolution n° 19

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 1.000.000 euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global de 50.000.000 euros, fixé à la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaires du 24 mai 2019, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.



Deloitte.

Lumibird S.A.

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires
de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
2 mai 2019*

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Rennes, le 2 mai 2019

Saint-Herblain, le 2 mai 2019

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés

Vincent Broyé
Associé

Alexis Levasseur
Associé